

# Pas d'effet du salaire minimum sur l'emploi

**Neuchâtel** ► Le salaire minimum dans le canton de Neuchâtel n'a eu «aucun effet négatif sur l'emploi durant ces huit dernières années», selon un rapport de la commission tripartite. Cette dernière a observé que la majorité des employeurs connaissent et respectent le salaire minimal.

Aucune corrélation entre l'introduction du salaire minimum cantonal et une augmentation de l'aide sociale ou du taux de chômage n'a été établie, a indiqué hier le canton. Le Conseil d'Etat a rappelé «que le salaire minimum neuchâtelois en tant que politique sociale est à la base d'un marché du travail équilibré».

La plupart des employeurs ont respecté le salaire minimum. «Lorsqu'un écart est constaté, ils se sont engagés à se mettre en conformité dans les meilleurs délais. C'est ainsi un montant d'environ 165 000 francs qui a été remboursé aux travailleurs du canton pour 820 entreprises contrôlées.»

Les observations de la commission tripartite se sont terminées à fin octobre 2025. Les contrôles se poursuivront par l'Office des relations et des conditions de travail (ORCT) sans passage par la commission tripartite. Cette dernière sera toutefois informée annuellement dans le cadre de sa mission d'observation du marché du travail. **ATS**